



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

(*) Dans sa séance du 2 juin 2020, le Conseil municipal a procédé à l'assermentation des conseillers municipaux entre les mains du doyen d'âge :

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 mai 2020,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 9 avril 2020 validant les élections des Conseils municipaux du 15 mars 2020, publié dans la Feuille d'Avis Officielle (FAO) du 14 avril 2020,

vu la lettre circulaire du Département de la cohésion sociale du 12 mai 2020,

conformément à l'art. 8, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Mme Marianne Mathez-Roguet, doyenne d'âge du Conseil municipal, a donné lecture de la formule de serment prévue par la loi :

"Je jure, ou je promets, solennellement :
d'être fidèle à la République et canton de Genève;
d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir
consciencieusement les devoirs de ma charge;
de garder le secret de fonction sur toutes les
informations que la loi ne me permet pas de divulguer."

Tous les conseillers municipaux présents, appelés individuellement, ont répondu "je le jure" ou "je le promets", en levant la main droite.

(*) Ce point n'est pas soumis à référendum

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Chêne-Bougeries, le 10 juin 2020

Catherine Armand
Présidente du Conseil municipal